



## ARRÊTÉ N°77/2025

**Circulation Interdite Sauf Riverains  
Interdiction de Stationner  
Avenue de l'Aublette  
Les 1<sup>er</sup> et 02 Juin 2026 de 8h00 à 17h00  
Les 09 et 10 Juin 2026 de 8h00 à 17h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 05 mai 2026 d'interdire la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux sur le réseau électrique souterrain.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique souterrain, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette les 1<sup>er</sup> et 2 juin puis les 9 et 10 juin 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : l'accès aux commerces et cabinet médical sera maintenu.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par la Rte de DINAN et la rue des Alouettes.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 11/05/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 13 mai 2026